



Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019_01151_VDM

SDI 19/044 - ARRÊTE DE MAIN LEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 19/24
DOMAINE VENTRE - 201803 B0251

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

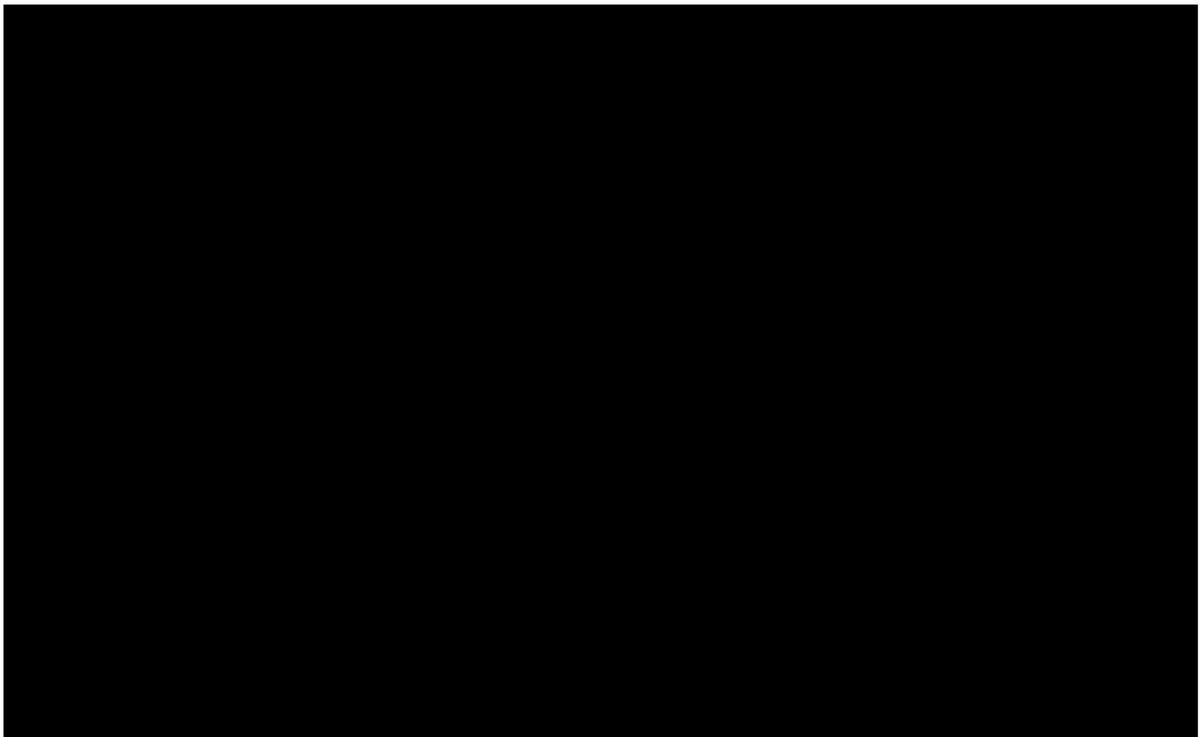
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

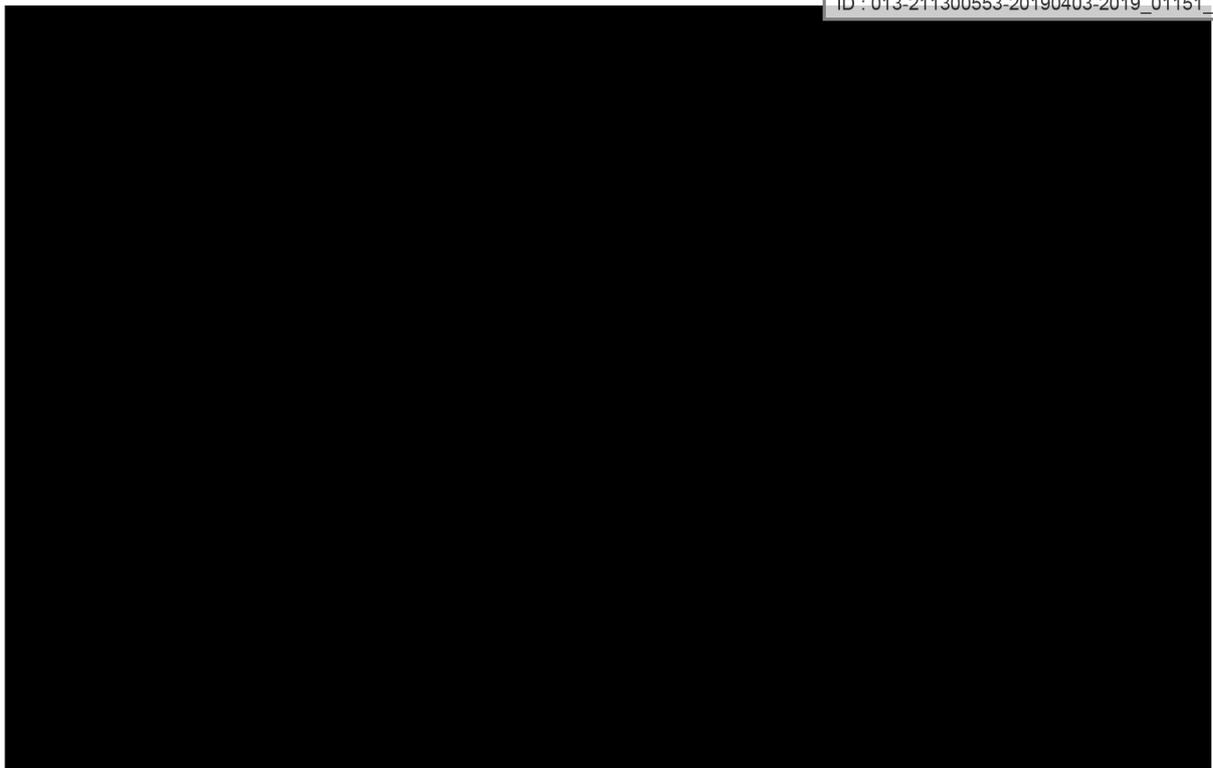
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00537_VDM du 14 Février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation partielle de l'immeuble sis 19-24, Domaine Ventre A - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 19-24, Domaine Ventre - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0251, Quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant le rapport du 21 mars 2019 de l'Architecte DPLG M. Fabien CADENEL, domicilié 14, boulevard Pessailhan - 13009 MARSEILLE, attestant de la réalisation des travaux de mise en sécurité des désordres visés dans l'arrêté n°2019_0537_VDM du 14 février 2019, et attestant de la stabilité de l'immeuble permettant de le rendre partiellement à son usage d'habitation.

Considérant, suivant rapport et attestation fournie par l'architecte DPLG M. Fabien CADENEL, la possibilité de permettre le passage en toute sécurité sous le porche ainsi que la possibilité de réintégrer une partie des logements de l'immeuble sis 19-24, Domaine Ventre – 13001 MARSEILLE à l'exception des trois appartements du premier niveau, des garages et des sous-sols, spécifiés dans le rapport et l'attestation de l'architecte.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux et de la sécurité de l'immeuble attestées le 21 mars 2019 par le rapport de l'architecte DPLG M. Fabien CADENEL agissant en tant qu'Homme de l'Art chargé de piloter l'ensemble des opérations de mise en sécurité de l'immeuble 19-24, Domaine Ventre – 13001 MARSEILLE.

Article 2 L'accès au passage sous porche et à une partie de l'immeuble 19-24, Domaine Ventre – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 Les accès aux garages, aux sous-sols et aux trois appartements du premier niveau dépourvus de planchers restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la

réception d'une attestation certifiant que les travaux permettant de mettre fin durablement aux désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019_00537_VDM du 14 février 2019 ont été réalisés dans les règles de l'art.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

3 avril 2019